

**LES CLAUSES SOCIALES DANS LA COMMANDE PUBLIQUE :  
UN IMPACT SOCIAL RÉEL**

**Les clauses sociales d'insertion : définition.**

Les clauses sociales dans les marchés publics ont émergé d'abord dans les collectivités territoriales et ont progressivement été introduites dans le code des marchés publics (CMP) depuis 2001. Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, l'Etat en a fait un élément de sa politique de développement durable et l'a formalisé par une circulaire du Premier Ministre du 3 décembre 2008, qui définit la politique de « l'Etat exemplaire ».

Il s'agit des clauses des marchés publics prévoyant une obligation en matière d'insertion de personnes éloignées de l'emploi. En effet, l'article 5 du code des marchés publics oblige l'acheteur public à déterminer les besoins à satisfaire avec précision et en prenant en compte des objectifs de développement durable, entendu dans son sens large en prenant en compte ses trois piliers : efficacité économique, équité sociale et développement écologique soutenable. A cet égard, l'insertion professionnelle en est une composante essentielle.

Les clauses sociales s'analysent comme critère de sélection (art 53 du CMP) et/ou clause contractuelle d'exécution des marchés (art 14 du CMP), qui visent à prévoir l'obligation de proposer un dispositif d'insertion propre au marché considéré, généralement exprimé en un engagement sur un nombre minimal d'heures d'insertion que l'entreprise retenue devra justifier avoir réalisées au bénéfice de personnes éloignées de l'emploi.

**Des données encore incomplètes, mais des résultats positifs**

Les acteurs locaux impliqués dans l'insertion (notamment les PLIE et les Maisons de l'Emploi) sont généralement capables de suivre les bénéficiaires des clauses sociales pendant 6 mois après le dispositif d'insertion dont ils ont bénéficié, exceptionnellement pendant 12 mois.

La diffusion de données sur les effets économiques de la politique de développement des clauses sociales dans la commande publique constitue un facteur essentiel de leur développement.

Les résultats produits par les clauses sociales d'insertion, lorsqu'ils peuvent être dégagés, montrent l'intérêt social de cette politique. Les données disponibles sont cependant incomplètes et éparpillées. Les enjeux tant au plan économique qu'individuel mériteraient de structurer le retour d'expérience en la matière.

Un premier recensement des données disponibles fait l'objet du présent document, qui ne peut être toutefois considéré comme ayant une valeur statistique. **Il s'agit d'une contribution à la mise en évidence des résultats positifs produits par les clauses. Elle sera mise à jour et complétée progressivement de données supplémentaires**

***1 - Les clauses sociales d'insertion : une réelle possibilité d'accéder à l'emploi pour les bénéficiaires***

**Les bénéficiaires des clauses sociales d'insertion** sont des personnes éloignées de l'emploi, à savoir notamment : des demandeurs d'emploi de longue durée, des allocataires du RSA, des travailleurs handicapés, des jeunes sans formation,... Les données regroupées par l'ANRU et par la Maison de l'Emploi de Paris montrent que les bénéficiaires sont majoritairement des jeunes et essentiellement des personnes peu qualifiées

**La mise en œuvre de ces clauses leur donne une chance d'accéder à l'emploi ainsi 54 % des clauses sont mises en œuvre sous la forme d'un recrutement direct (le solde passe par le recours à des structures d'insertion).**

***2 - A la sortie du programme d'insertion issu d'une clause, une solution durable pour les bénéficiaires***

A la sortie des dispositifs d'insertion, à 6 mois ou un an, plus de **la majorité des bénéficiaires des clauses d'insertion disposent d'une solution durable et ne sont plus demandeurs d'emploi.**

**Selon les sources, de 65% à 79% des bénéficiaires ont une solution adaptées à la leur situation, un emploi, un contrat aidé ou une formation notamment.**

### **3 - L'engagement des entreprises souvent dépassé**

Les entreprises qui prennent un engagement en matière d'insertion en tant que soumissionnaire d'un marché tiennent leurs engagements et souvent les dépassent nettement. Cela est vrai même en situation de crise économique pourvu que la rédaction des clauses laisse une marge de manœuvre suffisante pour leur exécution dans le temps et laisse les acteurs trouver les innovations utiles à leur réalisation.

Les clauses se sont développées dans le domaine des travaux puis dans celui des services et même dans celui des prestations intellectuelles

### **Un fort potentiel de clauses encore inexploité**

L'investissement public (sous toutes ses formes) peut être évalué entre 60 et 100 milliards €, dont 70 % proviennent des collectivités territoriales.

Si 50% de ces investissements publics (marchés, PPP, ...) comportaient une clause sociale de 5% (proportion de main d'œuvre concernée par le programme d'insertion rapportée à la part de main-d'œuvre des contrats), le potentiel théorique d'insertion pourrait s'évaluer à environ **33 million d'heures d'insertion**), soit **22 000 équivalent temps plein d'insertion**<sup>1</sup> (dont proportionnellement 7 000 issus d'investissements de l'Etat).

Le potentiel des seuls marchés de travaux permet de produire (selon la même méthode de calcul) 7,3 millions d'heures d'insertion, soit un peu moins de 5000 équivalents ETP d'insertion (dont 1 500 pour la part Etat).

Récemment, pour l'Etat uniquement, sous l'égide du Service des achats de l'Etat (SAE) dans un processus interministériel, **le potentiel de clauses sociales d'insertion à trois ans pour l'Etat uniquement, s'est établi entre 1710 et 2510 ETP, qui restent à concrétiser.**

---

<sup>1</sup> Sur la base de l'investissement public, d'un taux moyen de main d'œuvre dans le BTP de 40%, d'un taux de 5% en valeur des contrats concernés, retenus dans 50% des cas et en valorisant à 30 € l'heure de travail chargée et d'un ETP d'insertion de 1500 heures travaillées.

**ANNEXE**  
**DONNEES DISPONIBLES**

**1 - Bénéficiaires des clauses sociales**

Les données<sup>2</sup> regroupées par l'ANRU et par la Maison de l'Emploi de Paris caractérisent les bénéficiaires des clauses :

	<b>Données ANRU</b>	<b>Données MdE Paris</b>
Age des bénéficiaires	41% de jeunes de moins de 26 ans ; 3% de plus de 50 ans	32% de jeunes de moins de 26 ans ; 10% de plus de 50 ans
Sexe des bénéficiaires	93% d'hommes	83% d'hommes et 17% de femmes
Niveau de formation des bénéficiaires <sup>3</sup>	Niveau VI : 30% Niveau V et V bis : 60% Niveau IV : 8% Niveau III : 1% Niveau I : 1%	Niveau VI : 64% Niveau V bis : 7% Niveau V : 20,3% Niveau IV : 6,3% Niveau III : 1,4% Niveau II : 0,6% Niveau I : 0,4%

La Maison de l'Emploi de Paris montre que les clauses sociales sont mises en œuvre :

	<b>Données</b>
Par des recrutements directs dans les entreprises titulaires des marchés à :	54%
Par le recours à des structures d'insertion par l'activité économiques (SIAE) à :	46%

*Source : Maison de l'Emploi de Paris 2012*

Sur 484 contrats d'embauches examinés, les contrats étaient de la nature suivante :

CDI	150 CDI : soit 31%
CDD	47 (> à 12 mois) 30 (de 6 à 12 mois) 122 (< à 6 mois) Soit : 41%
Contrats en alternance	135 : soit 28%

*Source : MdE Paris 2012*

<sup>2</sup> Les données concernent, en ce qui concerne l'ANRU, principalement le BTP et elles concernent les bénéficiaires pour lesquels les informations sont connues. Elles portent sur 2 M d'h d'insertion en ce qui concerne la MdE de Paris et sur 12,4 M d'h d'insertion concernant l'ANRU.

<sup>3</sup> Classification de l'Education nationale :

- niveau VI : Aucune formation
- niveau V bis : Pas de formation allant au-delà de la fin de la scolarité obligatoire
- niveau V : BEP, CAP;
- niveau IV : bac, bac professionnel, brevet professionnel, brevet de technicien;
- niveau III : bac + 2 (BTS, DUT...);
- niveau II : bac + 3 (licence) ou bac + 4 (maîtrise);
- niveau I : bac + 5 (diplôme d'ingénieur, master professionnel).

## 2 - A la sortie d'un programme d'insertion, solutions pour les bénéficiaires

A la sortie des dispositifs d'insertion, à 6 mois ou un an, plus de la majorité des bénéficiaires des clauses d'insertion disposent d'une solution et ne sont plus demandeurs d'emplois.

### Situation des bénéficiaires dans le cadre des projets de rénovation urbaine (ANRU)

Situation des bénéficiaires après le premier contrat	Après 6 mois	Après 12 mois
Intérim	23%	21%
Contrat aidé	5%	3%
Contrat d'insertion	15%	10%
Formation	3%	3%
CDD	11%	10%
CDI	9%	13%
Alternance	6%	5%
<b>Ensemble</b>	<b>72%</b>	<b>65%</b>
<b>Demandeurs d'emploi</b>	<b>28%</b>	<b>35%</b>

Source : ANRU 2011

Ces résultats sont cohérents avec ceux de l'enquête d'Alliance ville Emploi et montrent qu'autour de deux tiers des bénéficiaires des opérations de réinsertion sont titulaires, soit d'un contrat de travail (CDI, CDD, Intérim...), soit d'une solution de formation ou d'un contrat d'alternance, 12 mois après le programme d'insertion.

Le taux de maintien dans l'emploi des bénéficiaires de clauses sociales reste très significatif comme le montrent les données produites par la Maison de l'Emploi de Paris :

### Données fournies par la Maison de l'Emploi de Paris

	Données
Part des recrutements directs dans les modalités de mises en œuvre des clauses sociales	54%
Part des recrutements directs qui sont des emplois durables	74,8%
Taux de maintien dans l'emploi après 6 mois	85%
Taux de maintien dans l'emploi après 12 mois	79%

Source : Maison de l'Emploi de Paris 2011

## 3 - Des Secteurs économiques qui se diversifient

Les clauses se sont développées dans le domaine des travaux puis dans celui des services et même dans celui des prestations intellectuelles :

Travaux	Services	Prestations intellectuelles
47,5%	51,8%	0,7%

Source : MdE de Paris 2012

## 4 - Un fort potentiel de clauses encore inexploité

L'investissement public (sous toutes ses formes) peut être évalué entre 60 et 100 milliards €, dont 70 % proviennent des collectivités territoriales.

Si 50% de ces investissements publics (marchés, PPP, ...) comportaient une clause sociale de 5% (proportion de main d'œuvre concernée par le programme d'insertion rapportée à la part de main-d'œuvre des contrats), le potentiel théorique d'insertion pourrait s'évaluer à environ **33 million d'heures d'insertion**), soit **22 000 équivalent temps plein d'insertion**<sup>4</sup> (dont proportionnellement 7 000 issus d'investissements de l'Etat).

Le potentiel des seuls marchés de travaux permet de produire (selon la même méthode de calcul) 7,3 millions d'heures d'insertion, soit un peu moins de 5000 équivalents ETP d'insertion (dont 1 500 pour la part Etat).

Récemment l'Etat, sous l'égide du Service des achats de l'Etat (SAE), a évalué, dans un processus interministériel, **le potentiel de clauses sociales d'insertion à trois ans pour l'Etat, qui reste à concrétiser et qui s'établit comme suit entre 1710 et 2510 ETP, soit :**

- projets immobiliers : 800 à 1600 ETP d'insertion (hors partenariats public-privé -PPP) ;
- informatique et prestations intellectuelles : 260 ETP ;
- fournitures et prestations générales : 650 ETP d'insertion.

**Pour en savoir plus :**

OEAP : <http://www.economie.gouv.fr/daj/observatoire-economique-lachat-public>

SAE : <http://www.economie.gouv.fr/service-des-achats-de-l-etat-rapport-annuel-2011>

DARES : <http://travail-emploi.gouv.fr/etudes-recherche-statistiques-de,76/etudes-et-recherche,77/publications-dares,98/>

AVE : <http://www.ville-emploi.asso.fr/>

ANRU : <http://www.anru.fr/index.php/fre/Mediatheque/Publications>

MdE de Paris : <http://www.maison-emploi-paris.fr/>

<sup>4</sup> Sur la base de l'investissement public, d'un taux moyen de main d'œuvre dans le BTP de 40%, d'un taux de 5% en valeur des contrats concernés, retenus dans 50% des cas et en valorisant à 30 € l'heure de travail chargée et d'un ETP d'insertion de 1500 heures travaillées.